Les informations contenues dans cette brochure sont d'ordre général. Pour avoir des informations personnalisées sur votre situation, nous vous invitons à contacter votre CIDFF où vous pourrez être informée, accompagnée et orientée vers des professionnels compétents.

Il y a **111 CIDFF** (Centres d'information sur les droits des femmes et des familles) en France et dans certains DOM-TOM avec de nombreuses permanences.

Il y en a certainement un près de chez vous : vous trouverez les coordonnées des CIDFF sur le site www.infofemmes.com

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Ardèche

AUBENAS –siège -Tél. 04 75 93 31 70
Quartier Les Oliviers - Pôle de Services
30 avenue de Zelzate (07200)
ANNONAY –antenne
Quartier Le Zodiaque – Bât H – 6 Allée Copernic (07100)
cidff07@cidff07.fr / www.cidff07.fr

Qui peut m'aider ?

- Un CIDFF ou une association spécialisée en droit des étrangers pour m'informer sur mes droits et m'aider dans mes démarches.
- Un médecin pour constater les violences.
- Une assistante sociale pour ne pas rester seule et parler. Elle peut m'aider aussi à faire valoir mes droits sociaux (logement social, RSA...).

CNIDFF - 7, rue du Jura - 75013 Paris - 01 42 17 12 00 - cnidff@cnidff.fr
www.infofemmes.com

Décembre 2014

Cette plaquette d'information a été réalisée par le CNIDFF dans le cadre d'un partenariat avec la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) et en collaboration avec les CIDFF des Bouches-du-Rhône/Phocéen, Gard, Haute-Garonne, Haute-Savoie, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine/Nanterre, Ille-et-Vilaine, Limousin, Loiret/Orléans, Maine-et Loire, Nord/Dunkerque, Nord/Roubaix, Paris, Polynésie Française, Seine-et-Marne, Var, Yvelines.

CNIDFF
Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Ardèche

Violences au sein du couple : Toutes les femmes ont des droits

La loi française **interdit et condamne les violences au sein du couple**, même quand il est séparé, et protège toute personne vivant en France, **quelle que soit sa nationalité, qu'elle soit en situation régulière ou non.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le réflexe égalité
www.infofemmes.com

Violences au sein du couple : les femmes étrangères et immigrées ont aussi des droits

Je suis victime

Il m'insulte.

Il me menace.

Il me dit que je n'ai pas de droits sur les enfants.

Il refuse que je sorte.

Il ne veut pas que j'appelle mon amie.

Il m'humilie devant nos enfants, devant ma famille.

Il refuse que je travaille.

Il me harcèle.

Il me vole mes papiers d'identité.

Il m'a laissée au pays sans papiers.

Il m'interdit de disposer de l'argent du couple.

Il me frappe.

Il me force à avoir des relations sexuelles même si je ne le veux pas.

J'ai des droits : Lesquels ?

J'ai le droit d'être protégée si je suis victime de ces violences qu'elles soient physiques, verbales, psychologiques, sexuelles…

Je réunis le **maximum d'éléments** pour prouver au juge l'existence des violences que je subis (certificats médicaux, témoignages, photos, mains courantes, plaintes, SMS…). Ces **preuves** sont indispensables pour que ma protection et la condamnation de l'auteur puissent être mises en oeuvre.

J'ai le droit de quitter le domicile avec les enfants. J'emporte les originaux et les photocopies des documents importants (carte d'identité, carte de séjour, passeport, certificats de scolarité, attestation de carte vitale, livret de famille, bail, relevés bancaires, quittances de loyer…).

Je suis la mère et j'ai **les mêmes droits sur nos enfants que leur père**.

J'ai le droit de m'opposer à la sortie du territoire de mes enfants en cas de risque d'enlèvement.

J'ai le droit d'être assistée d'un avocat.

J'ai le droit de rentrer en France s'il m'a laissée au pays sans papiers (titre de séjour, passeport…).

J'ai le droit en principe aux allocations chômage si je démissionne car **la démission justifiée par des violences est une démission légitime**.

Je peux agir : Comment ?

Je peux :

- **consulter un médecin, contacter un CIDFF ou une association** spécialisée en droit des étrangers ou **une assistante sociale** pour parler, m'informer et m'aider dans mes démarches.
- **déposer plainte** dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou auprès du procureur **même si je n'ai pas de titre de séjour**. Ce dépôt de plainte pourra entraîner une condamnation pénale de l'auteur.
- demander une **ordonnance de protection** au juge aux affaires familiales afin qu'il oblige l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact avec moi. Je peux aussi demander que le juge protège les enfants.
- demander un **divorce pour faute**.

Je peux être aidée dans la recherche d'un hébergement.
Je peux demander la délivrance ou le renouvellement de **mon titre de séjour même s'il y a rupture de la vie commune** car la préfecture tient compte des violences subies.

Je peux demander au juge aux affaires familiales de fixer la résidence des enfants chez moi et de prévoir le versement d'une pension alimentaire à la charge du père. Tout conflit relatif aux enfants sera tranché par le juge.

En urgence, je peux demander une **opposition à sortie de territoire** valable 15 jours à la préfecture ou au commissariat. Je peux aussi demander au juge aux affaires familiales une **interdiction de sortie de territoire** pour une durée plus longue.

Je peux bénéficier gratuitement d'un avocat si je n'ai pas de ressources suffisantes et même si je n'ai pas de titre de séjour **dès lors que je bénéficie d'une ordonnance de protection**.

Je peux m'adresser au consulat de France en cas de vol de mes papiers à l'étranger pour obtenir un « laissez-passer » qui me permettra de rentrer en France.

Je peux demander le versement d'allocations chômage en me présentant dans une agence Pôle emploi munie de ma plainte et du justificatif de mon changement de résidence.